

N° 9-10

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 septembre 2022

### AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS PREFECTURES :
  - Sous Préfecture d'Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - D.D.T

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## **SOUS PREFECTURES**

### **Sous Préfecture d'Épernay**

p 4

- arrêté préfectoral du **14 septembre 2022** autorisant d'organiser le grand Prix de la Marne de Super Stock Cars à Coupéville

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires (D.D.T) de la Marne**

p 21

- avis « Hydrocarbures » du **13 septembre 2022** extrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « Permis de Plivot » (Marne), à la société IPC Pétroleum France SA

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**



**Arrêté préfectoral autorisant d'organiser  
Le grand Prix de la Marne de Super Stock Cars à Coupéville**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU l'arrêté municipal du 18 juillet 2022 portant sur la restriction de circulation sur la commune de Coupéville ;
- VU l'arrêté municipal du 28 juillet 2022 portant sur la mise en place d'une circulation provisoire sur la commune de Saint-Jean-Sur-Moivre ;
- VU les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, édictées par la fédération des Sports Mécaniques Originaux (FSMO) pour la discipline super stock car ;
- VU la demande formulée par M. Philippe BIAL, président de l'Amicale des sapeurs-pompiers du mont de noix, reçue le 16 juin 2022 ;
- VU les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 28 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable de la CDSR, formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », réunie sur site le 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, relatives à la discipline super stock car, édictées par la FSMO.

**CONSIDERANT** l'engagement de l'organisateur à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des

dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont de Noix, représenté par M. Philippe BIAL, dont le siège social est situé 15 rue d'Avat à Coupéville (51240), est autorisé à organiser une course de super stock-cars, sous le n°22055 de licence d'organisation délivrée par la fédération des sports mécaniques originaux (FSMO) sur la parcelle YI 0001 au lieu dit Béhaut à Coupéville, temporairement aménagée pour l'événement (Annexe I), le dimanche 18 septembre 2022, aux conditions suivantes :

#### **Caractéristiques techniques du circuit :**

- lieu : lieu-dit « béhaut » à COUPEVILLE (propriétaire : M. BIAL),
- longueur : 25 mètres,
- largeur : 12 mètres en ligne droite et 15 mètres dans les virages,
- sens de la piste : anti-horaire,
- revêtement : terre.

#### **Machines autorisées :**

- toutes les voitures de séries françaises ou étrangères (Stock-car)

#### **Compétition :**

- horaires : 15h00 – 18h30
- nombre de commissaires de piste : 7 (6 sur la piste et 1 à l'entrée pour la sécurité)
- directeur de course : M. Pascal GUERRAZ

**Le plan du circuit est annexé au présent arrêté et vaut homologation temporaire du circuit (annexe I).**

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder 25 véhicules de tourisme.

### **Article 2 : Sécurité et secours.**

En l'absence de règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par une fédération délégataire, l'organisateur veillera au strict respect de l'annexe III-122 du code du sport susvisé et du règlement type des épreuves de stock-cars de la FSMO.

L'encadrement sera effectué par un directeur de course titulaire du permis de conduire et de 7 commissaires de pistes en nombre suffisant et présents autour du circuit pendant toute la durée de la manifestation.

Le public ne sera admis qu'aux seuls endroits prévus et aménagés à cet effet. Les zones interdites au public devront être signalées par des barrières ou tous autres moyens.

Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées. L'organisateur maintiendra en bon état la piste et ses dégagements, ainsi que les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès, avec une largeur libre minimale de 3 mètres. Ainsi que la mise en place d'un dispositif de sécurité et de secours adapté à la manifestation (deux ambulances privées et un médecin)

L'organisateur rédigera les consignes générales de sécurité, en mentionnant les numéros de téléphone d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité. L'organisateur informera le préfet de tout accident grave survenu durant la manifestation, conformément à l'article R.322-6 du code du sport, dans les 48 heures via le formulaire annexé au présent arrêté (annexe II).

**Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre pendant tout le déroulement de l'épreuve (surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué.**

### **Article 3 : Assurance.**

Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du code du sport.

### **Article 4 :**

L'organisateur technique, s'assurera sur place de la bonne réalisation, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur, telles qu'elles sont définies dans les règlements techniques et de sécurité de la fédération délégataire, conformément à l'article R.331-7 du code du sport. À l'issue de ce contrôle et avant le départ des épreuves, l'organisateur technique communiquera à la compagnie de gendarmerie de Châlons-en-Champagne l'attestation de conformité ci-jointe, qu'il aura complétée et signée (annexe III). Une copie sera adressée, après chaque manifestation, au pôle départemental des manifestations sportives à la sous-préfecture d'Épernay par mail : [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr).

### **Article 5 : Responsabilité administrative.**

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 7 :**

La sous-préfète d'Épernay, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'Office Français de la Biodiversité, les maires de Coupéville et de Saint Jean

Sur Moivre, le représentant de la FSMO ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, le 14 septembre 2022

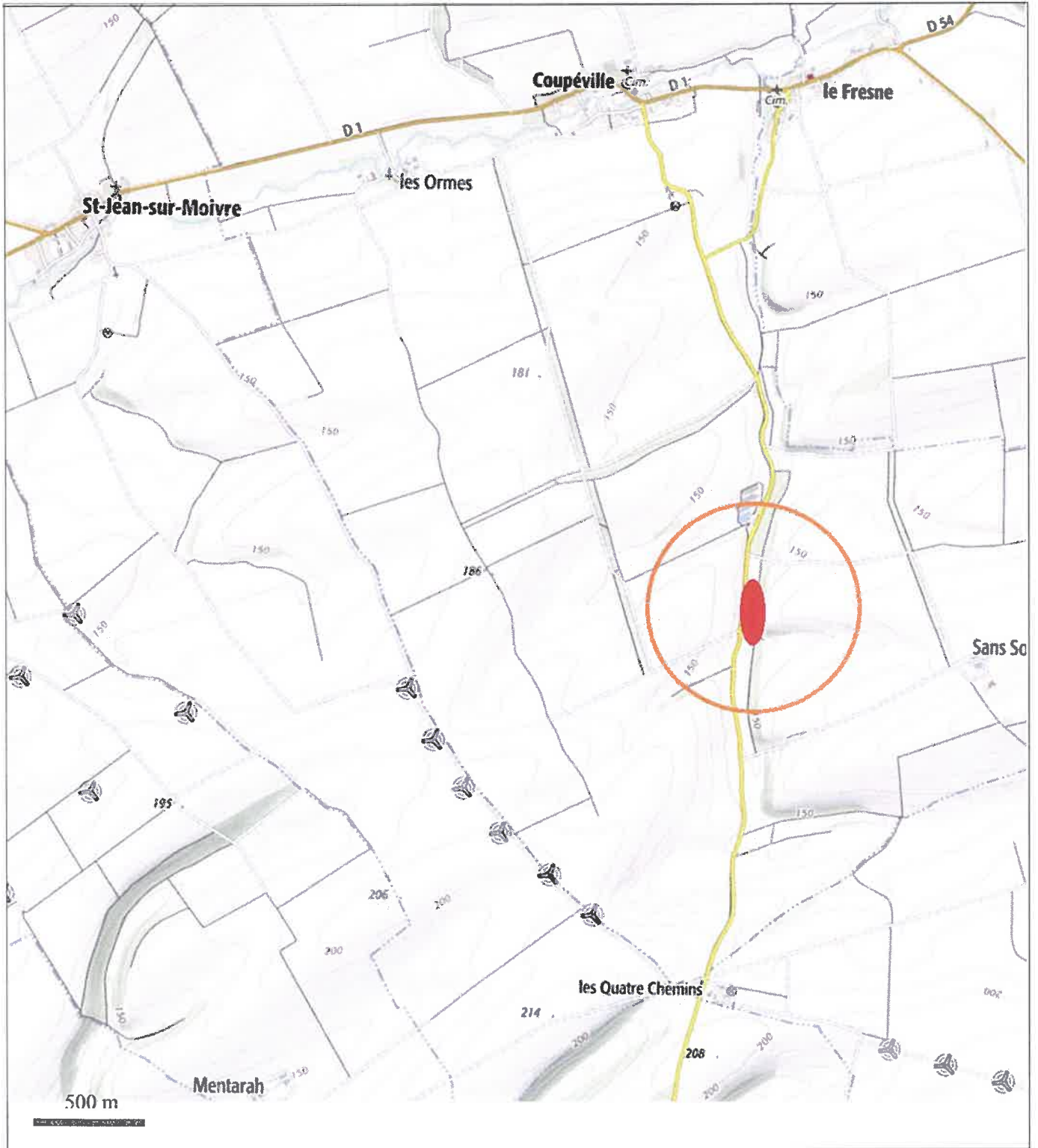
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
de la sous-préfecture d'Épernay,



Morgan BOUCHER



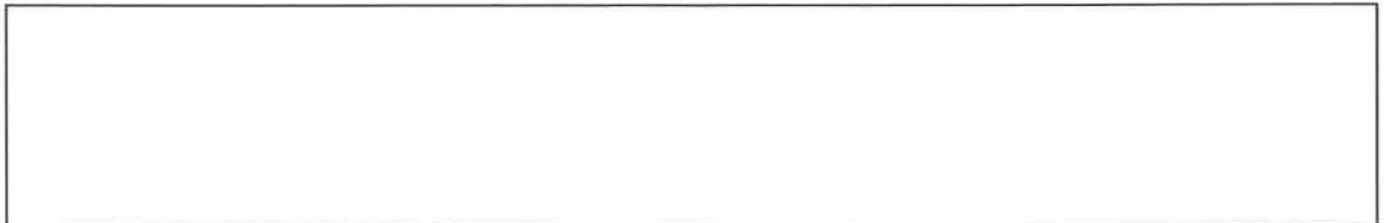
# PLAN DE SITUATION

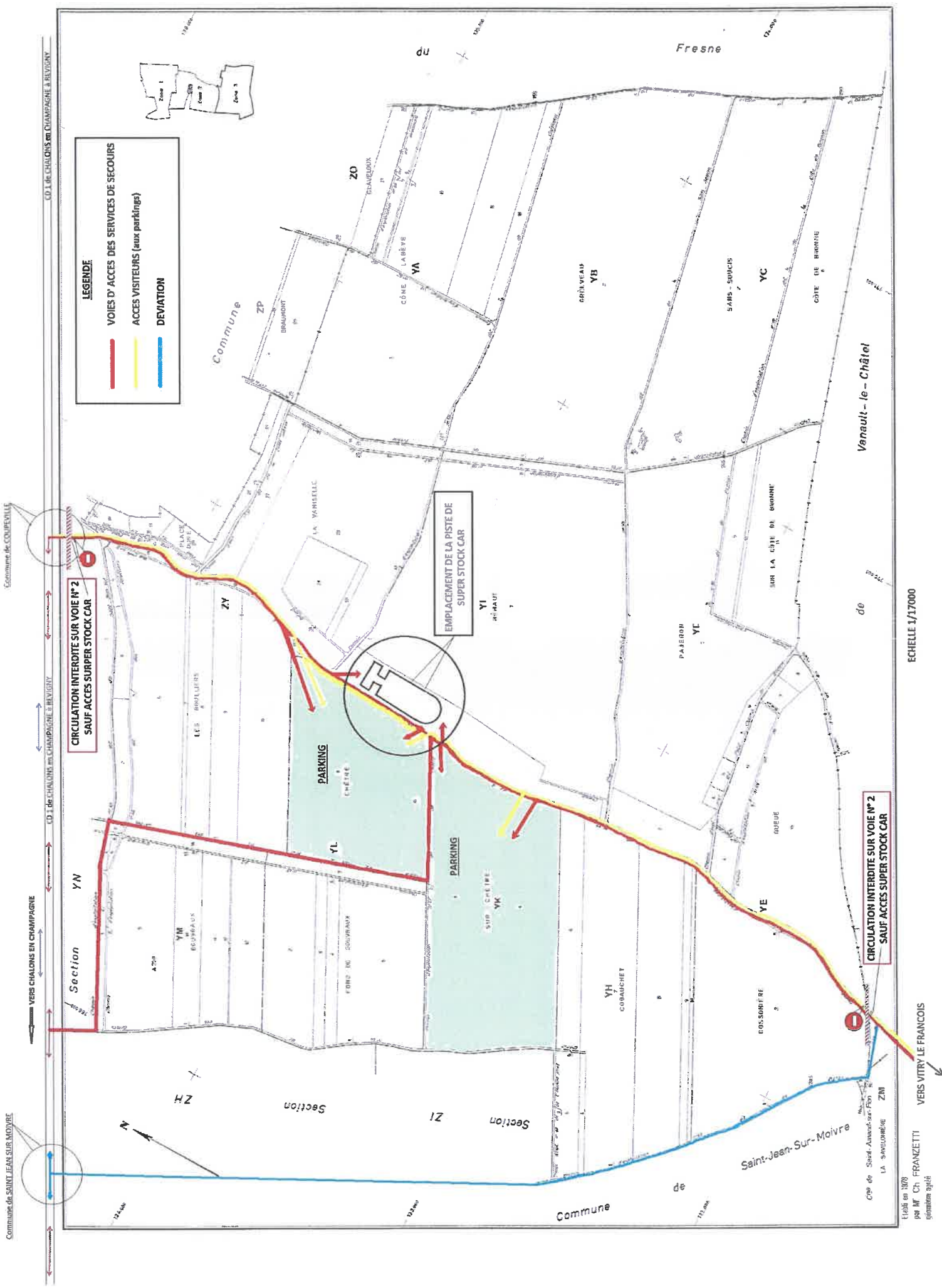


O IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 4 ° 37' 39" E

Latitude : 48 ° 53' 33" N





**LEGENDE**

- VOIES D'ACCES DES SERVICES DE SECOURS
- ACCES VISITEURS (aux parkings)
- DEVIATION

EMPLACEMENT DE LA PISTE DE SUPER STOCK CAR

CIRCULATION INTERDITE SUR VOIE N°2 SAUF ACCES SUPER STOCK CAR

CIRCULATION INTERDITE SUR VOIE N°2 SAUF ACCES SUPER STOCK CAR

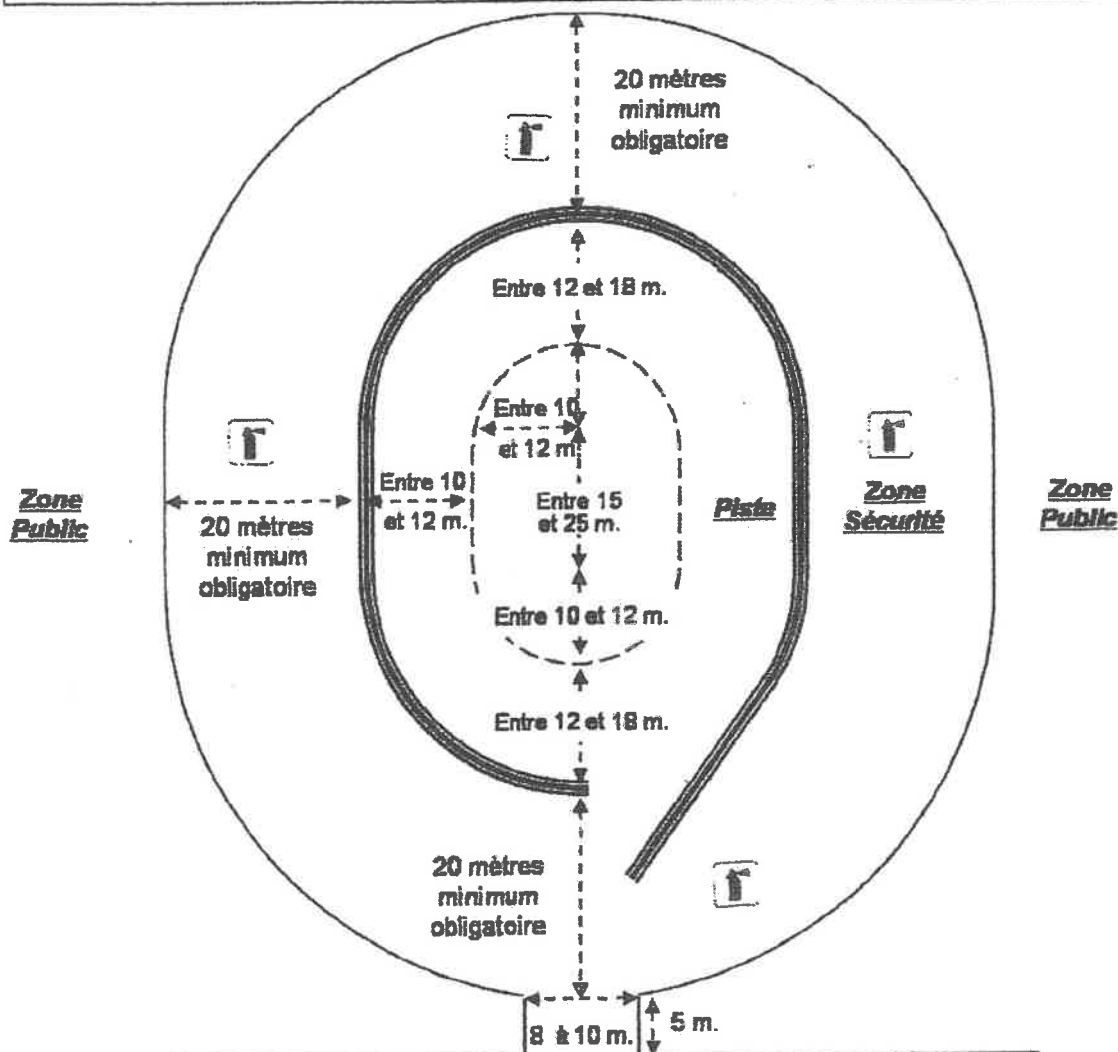
ECHELLE 1/17000

Établi en 1979 par M. Ch. FRANZETTI géomètre agréé

213

## Dimensions de la piste-type de SUPER STOCK-CAR

**A adapter à la configuration du terrain sur lequel elle doit être installée  
(PLAN DE SITUATION)**



**Parc des véhicules de compétition**

Environ 4 000 m<sup>2</sup>

### Légende

Barrière public	
Sillon extérieur	
Corde	
Extincteurs	



## 2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) : .....

Date de naissance |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

Commune de naissance : .....

Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : ..... Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse personnelle : .....

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Tél : .....

Courriel : .....

## 3 - Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident .....

Date (JJ/MM/AAAA) |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_| Heure (HH : MM) |\_|\_| : |\_|\_|

Lieu de l'accident : .....

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Installation sportive de plein air  Installation sportive fermée

Milieu naturel non aménagé  Milieu naturel aménagé

Circuit permanent  Circuit temporaire  Voie publique

Autre  Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air : .....

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

Loisir  Entraînement  Compétition  Stage sportif  Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui  Non

Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré  Bénévole  Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

Condition physique  Implication d'un tiers  Matériel non-conforme

Etat de santé  Collision  Défaillance du matériel

Malaise  Coup  Equipement inadapté

Fatigue  Contact corps étrangers  Lieu de pratique

Prise de risque  Inconnu  Conditions climatiques

Autres  Précisez .....

Nombre de victime(s) : |\_|\_|\_|\_|\_|



#### 4 - Renseignements relatifs à la victime<sup>4</sup>

Identifiant (réservé au ministère) :

Sexe : Masculin  Féminin

Année de naissance |\_\_|\_|\_|\_|\_|

Nationalité .....

Département de résidence |\_\_|\_|\_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant  Encadrant  Spectateur

Membre de l'EAPS  Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui  Non  Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur  Débutant  Haut niveau  Professionnel

Inconnu  Autre  Précisez .....

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique  Occasionnelle  Moins d'une fois/mois  Au moins 1 fois/mois

Au moins 1 fois/semaine  Plus de 2 fois/semaine  Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui  Non  Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |\_\_|\_|\_| / |\_\_|\_|\_| / |\_\_|\_|\_|\_|\_|

Questionnaire de santé rempli : Oui  Non

#### 5 – Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié  Traumatisme  Malaise  Perte de connaissance

Noyadé  Malaise cardiaque  Décès  Inconnu

Autre  Si autre, précisez .....

Localisation des blessures :

Tête  Abdomen  Membres supérieurs

Cou  Bassin  Membres inférieurs

Thorax  Colonne vertébrale

#### Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui  Non  Inconnu

Si oui précisez lesquels .....

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même  SAMU / SMUR / Pompiers  Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux  Spécialité et/ou qualification .....

Autre  Précisez .....

Usage d'un défibrillateur : Oui  Non  Inconnu

Secours alertés : Oui  Non  Inconnu

Services de secours alertés : ..... Heure (HH : MM) |\_\_|\_| : |\_\_|\_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |\_\_|\_| : |\_\_|\_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente  Inconsciente  Décédée

Eléments de gravité constatés : .....

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) : .....

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) : .....

<sup>4</sup> Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident





**Cadre réservé à l'administration**

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui  Non

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui  Non

Educateur non déclaré : Oui  Non

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui  Non

Défaut de qualification : Oui  Non

Si autre précisez : .....

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui  Non  Si oui, circonstances similaires : Oui  Non

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

**Devenir de la victime**

Guérison  Séquelles  Décès  Inconnu

Si séquelles, lesquelles .....

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_| Heure (HH : MM) |\_|\_| : |\_|\_|

Nom du Club de l'association

.....

M.....

A.....  
Sous-préfecture d'Épernay.  
Pôle Départemental des Manifestations Sportives  
1, Rue Eugène Mercier 51200 Épernay  
[pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

Représenté par la Gendarmerie de.....

Je soussigné....., déclaré par l'organisateur comme organisateur technique (article R331-27 du code du sport), précise que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation d'organisation sportive comportant la participation de véhicules à moteur, dans un lieu non ouvert à la circulation publique.

- Arrêté préfectoral du .....
- Autorisant le ou la (1) .....
- Le (date)....., entre.....h et.....h
- Sur le circuit de (1)....., homologué sous le n°.....
- Sur le territoire de la ou les communes de .....
- .....

Ont été respectées et que la manifestation autorisée peut avoir lieu.

Fait le.....

Signature :

(1) type de manifestation

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2022

**AVIS :**

**HYDROCARBURES**

**Extrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « Permis de Plivot » (Marne),  
à la société IPC Pétroleum France SA.**

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre de la transition énergétique en date du 1<sup>er</sup> août 2022, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « Permis de Plivot », situé dans le département de la Marne, est prolongé jusqu'au 31 octobre 2025 sur une superficie inchangée.

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la demande de prolongation, soit 1 000 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

*Nota.* - Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté auprès du ministère de la transition énergétique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, 15, rue Claude-Chappe, CS 95038, 57071, Metz Cedex 03).

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service environnement,  
eau, préservation des ressources**

**signé :  
Raynald VICTOIRE**